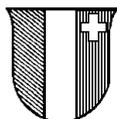


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 23 avril 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 17 mai 2021
- délai de dépôt des signatures: 22 juillet 2021



Loi portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

vu l'arrêté approuvant le concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 février 2021,

décète :

Article premier La loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE), du 21 juin 2000, est modifiée comme suit :

Article premier, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Conformément au concordat intercantonal instituant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), du 1^{er} décembre 2019, les missions de la HEP-BEJUNE sont :

- a) la formation de base du corps enseignant des degrés primaire, secondaires I et II, ainsi que la formation en pédagogie spécialisée ;
- b) la formation continue dudit personnel enseignant.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 31 mars 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG